



DECISION N° 2022-061

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances article L141-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2018-072 du 11 décembre 2018 relative à l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD,

VU la délibération N°2019-25 du Conseil d'Administration du CIG en séance du 24 juin 2019, attribuant le lot 1A - Assurance des dommages aux biens et risques annexes, à la société SMACL ASSURANCES,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'avenant n°0001 de la SMACL,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les nouveaux biens rattachés au patrimoine de la commune, et de régulariser par voie d'avenant les modifications apportées au marché,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n°0001 au contrat d'assurance des dommages aux biens avec la SMACL, relatif à l'ajout de deux biens dans la liste du patrimoine à assurer :

- ✓ Un abri de jardin en bois de 14 m² situé dans la cour de l'école André MALRAUX ;
- ✓ L'extension structure bois de 15,30 m² de la maison SIMON;

Article 2 :

DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le 20 décembre 2022

Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint



Isabelle LAFAYE